



Syndicat Professionnel de l'Enseignement libre

Catholique

NOUVEAUTE : CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **24 JANVIER 2025**

De quoi s'agit-il ?

Permettre à un maître au cours de sa carrière de bénéficier d'une mobilité dans une échelle de rémunération différente de celle pour laquelle il a été recruté. Il est désormais possible de passer d'une échelle à une autre (entre PE, Certifiés, PLP et PEPS).

Ainsi, un maître PLP pourrait demander une mobilité vers l'échelle des certifiés ou Certifié vers PEPS ou encore Certifié vers PE etc

ATTENTION ce dispositif n'a pas vocation à :

- Permettre un accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés
- Permettre un changement de discipline dans la même échelle de rémunération
- Permettre un changement du lieu d'exercice des fonctions

Quelles sont les conditions d'accès ?

- Être titulaire d'un **contrat ou un agrément définitif** (les maîtres délégués sont donc exclus de ce dispositif)
- Avoir accompli **au moins trois ans de services** effectifs dans une échelle de rémunération à l'issue d'un concours ou d'une intégration par liste d'aptitude

Comment candidater ?

- adresser une candidature adressée à M. le recteur de l'académie d'Aix-Marseille par l'intermédiaire du chef d'établissement.
- Chaque acte de candidature doit s'accompagner d'une **participation au mouvement sur un poste à temps complet (100%)**

PENSEZ À CANDIDATER AU MOUVEMENT

À savoir si votre demande est acceptée :

- ✓ La durée de la période probatoire est d'une année scolaire.
- ✓ L'ancien service du maître est protégé durant toute la période probatoire, incluant un éventuel renouvellement ou une éventuelle prolongation.
- ✓ Après validation de la période probatoire, le maître conserve son affectation. Toutefois, il a la possibilité de s'inscrire au mouvement s'il souhaite obtenir une autre affectation
- ✓ Il conserve son classement indiciaire, son grade et son ancienneté détenue dans l'échelle de rémunération précédente dans la nouvelle échelle de rémunération.
- ✓ Pendant une période de 5 ans à l'issue de l'intégration définitive, le maître peut solliciter le retour dans son échelle de rémunération précédente sous réserve d'obtenir un contrat définitif



~~~~~  
Tout le détail et les informations pratiques sur  
<https://aixmarseille.spelc.fr/>

#### **OU TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?**

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

**Avec le SPELC, je suis informé**

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**